

# **CONSEIL MUNICIPAL DE VERTRIEU**

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

### **DU 17 SEPTEMBRE 2018**

L'an 2018 et le 17 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *SPITZNER Francis*, Maire.

**Etaient présents :** Mmes BOUCHOU Christiane, CUZIAT Régine, DEWIER Valérie, HALITIM Véronique  
MM DECEVRE Hervé, DELANDRE Frédéric, GONON Bernard, LUCOT  
Christophe, MOREL Fernand, RIGAUD Michel.

**Absents excusés :** Mme GROS Marianne, M RAPET Gilles

**Secrétaire de séance :** Mme HALITIM Véronique

#### **1- Harmonisation des compétences de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Par arrêté préfectoral du 20 novembre 2016, Monsieur le Préfet a créé la Communauté de communes « les Balcons du Dauphiné » issue de la fusion des anciennes communautés de communes « Les Balmes Dauphinoises », « l'Isle Crémieu » et « Le Pays des Couleurs ».

Jusqu'à la délibération portant approbation de statuts harmonisés ou au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné exerce la somme des compétences des anciens EPCI figurant sur l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016.

S'agissant des compétences optionnelles, le Conseil communautaire dispose d'un délai d'un an à compter de la fusion pour délibérer, soit en faveur de la prise de ces compétences, soit en faveur de leur restitution aux communes membres.

Ce délai est porté à deux ans pour les compétences facultatives. La délibération de l'organe délibérant peut stipuler que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

L'article 68 de la loi NOTRe dispose que la communauté de communes doit harmoniser ses statuts selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Au cours de sa séance du 17 juillet 2018, le Conseil communautaire des Balcons du Dauphiné a approuvé le projet de nouveaux statuts de la communauté de communes qui prendraient effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au vu de cet exposé, les membres du Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné,
- de NOTIFIER la présente délibération à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

VOTES POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

DELIBERATION APPROUVEE

#### **2- Approbation du rapport n°1 de la CLECT en date du 9 juillet 2018**

**RESTITUTION AUX COMMUNES DES COMPETENCES voirie, éclairage public et financement des Amicales de pompiers du pays des couleurs Au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES COMPETENCES CONTINGENT INCENDIE et GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 19 juillet 2018, Monsieur le Président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 9 juillet 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et compte tenu du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la Communauté de communes, celle-ci verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le montant des charges transférées par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné aux communes au titre de la restitution de la compétence voirie, éclairage public et financement des amicales de pompiers figure dans le rapport n° 1 de la CLECT du 9 juillet 2018 joint en annexe à la présente délibération.

De même, le montant des charges transférées à la communauté de commune des Balcons du Dauphiné par les communes au titre du contingent incendie et GEMAPI figure dans le rapport n° 1 de la CLECT joint en annexe à la présente délibération.

Ces sommes viendront en diminution et ou en augmentation de l'attribution de compensation, soit versée annuellement par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux communes, soit perçue annuellement par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

**Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide :**

- D'APPROUVER le rapport n° 1 de la CLECT du 9 juillet 2018 concernant :

- ✓ La restitution de la voirie aux communes des Balcons Dauphinoises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- ✓ La restitution de la voirie aux communes de l'Isle Crémieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- ✓ La restitution de l'éclairage public aux communes du Pays des Couleurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- ✓ Le transfert du contingent incendie pour les communes des Balcons Dauphinoises et de l'Isle Crémieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- ✓ Le transfert des subventions que le Pays des Couleurs versait à quatre amicales de sapeurs-pompiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- ✓ Le transfert de charges liées à la compétence GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

VOTES POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

DELIBERATION APPROUVEE

### **3- Approbation du rapport n°2 de la CLECT en date du 9 juillet 2018**

#### **ATTRIBUTION DE COMPENSATION EXCEPTIONNELLE 2018**

En plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liée ou non à un transfert de compétence.

Il est précisé à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 9 juillet dernier ont approuvé à l'unanimité le rapport joint à la présente délibération qui porte sur les transferts de compétences suivants :

- La restitution aux communes des Balcons Dauphinoises de crédits calculés au titre d'un dispositif d'équité pour 1 650 166,65 €,
- La restitution aux communes de l'Isle Crémieu du solde des crédits capitalisés par l'Isle Crémieu depuis 2002 au titre des travaux d'investissement de voirie pour 1 300 877,43 €, y compris la régularisation de la commune de Vertrieu,
- La restitution aux communes du Pays des Couleurs du solde des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public pour 407 207,78 €.

Au vu de cet exposé, les membres du Conseil municipal décident :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 9 juillet 2018 concernant l'octroi d'attributions de compensation exceptionnelles uniquement au titre de l'exercice 2018, telles qu'elles figurent dans le rapport et le tableau joints à la présente délibération,

Il est précisé que pour la commune de VERTRIEU, le montant de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 s'élève à la somme de 46 122.19 € au titre de la restitution de la compétence voirie,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

VOTES POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

DELIBERATION APPROUVEE

#### 4- Crédits supplémentaires - section de fonctionnement

Considérant le montant de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, le conseil municipal valide les crédits supplémentaires suivants :

##### COMPTES DEPENSES :

Chap 023, article 023 (virement à la section d'investissement) 25 122.19 €

##### COMPTES RECETTES :

Chap 74, article 74124 (dotation d'intercommunalité) 25 122.19 €

VOTES POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTIONS 0	DELIBERATION APPROUVEE
---------------	----------	---------------	------------------------

#### 5- Crédits supplémentaires - section d'investissement

Le conseil municipal valide les crédits supplémentaires suivants :

##### COMPTES DEPENSES :

Chap 204, article 2041512 (GFP de rattachement-bât et install) 25 122.19 €

##### COMPTES RECETTES :

Chap 021, article 021 (virement de la section d'exploitation) 25 122.19 €

VOTES POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTIONS 0	DELIBERATION APPROUVEE
---------------	----------	---------------	------------------------

#### 6- Virement de crédits - section d'investissement

Pour permettre à la commune de régler l'indemnité du Commissaire Enquêteur désigné pour l'enquête publique relative à la modification simplifiée du site patrimonial remarquable de Vertrieu, le Conseil Municipal valide les virements de crédits ci-après :

##### CREDITS A OUVRIR :

CHAP 20 - COMPTE 202 install. générales, agencements et aménagements 3 000 €

##### CREDITS A REDUIRE :

CHAP 020 - COMPTE 020 dépenses imprévues - 3 000 €

VOTES POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTIONS 0	DELIBERATION APPROUVEE
---------------	----------	---------------	------------------------

#### 7- Programme de coupe en forêt communale - exercice 2019

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2019 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE la proposition d'état d'assiette de l'ONF

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir	Année prévue doc gestion	Proposition ONF	Mode de commercialisation
3	SF	126	1 ha	2022	2019	délivrance

- Délivrance des bois **sur pied** (parcelle n°3)

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière :

- Monsieur LUCOT Christophe
- Monsieur DECEVRE Hervé
- Monsieur RIGAUD Michel

VOTES POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTIONS 0	DELIBERATION APPROUVEE
---------------	----------	---------------	------------------------

## **8- Augmentation du taux de cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire pour 2019**

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 27 octobre 2015 adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE - GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de :

- 6.23 % pour les agents CNRACL
- 0.98 % pour les agents IRCANTEC

**Le Maire expose :**

- Une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au Cdg38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

**Décide :**

- d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :
  - 6.73 % pour les agents CNRACL
  - 1.07 % pour les agents IRCANTEC

**Mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

<b>VOTES POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0</b>
---

<b>DELIBERATION APPROUVEE</b>
-------------------------------

## **9- Modification du tableau officiel du Conseil Municipal**

Suite à la démission de Monsieur CARNESECCHI André en tant que conseiller municipal, Monsieur le Maire présente le tableau officiel modifié du Conseil Municipal en vertu du code électoral, article L270

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la modification du tableau officiel du Conseil Municipal.

<b>VOTES POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0</b>
---

<b>DELIBERATION APPROUVEE</b>
-------------------------------

## **10- Questions diverses**

\* **Projet SEMCODA - réhabilitation de la maison Mocellin** : Le Maire informe le conseil municipal de l'abandon de ce projet suite aux nouvelles dispositions de la loi Finances 2018 qui ne permettent plus à la SEMCODA de conserver un équilibre économique suffisant.

\* **SEDI** : Monsieur le Maire va demander une étude pour le remplacement des ampoules de l'éclairage public en led ainsi que la possibilité d'une baisse d'intensité pendant les heures tardives de la nuit.

\* **rentrée scolaire en musique** : Madame HALITIM explique au conseil que la rentrée s'est bien passée avec l'arrivée d'un nouvel instituteur Monsieur Nicolas MARION. Les enseignants semblent apprécier les nouveaux locaux.

\* **marquage au sol** : Monsieur DECEVRE explique que des travaux de marquage au sol seront réalisés sur toute la commune (sauf le centre bourg pour cause d'enfouissement des réseaux).

\* **travaux école** : Monsieur MOREL fait état des derniers ajustements : installation des stores dans les classes, réglage de la chaudière...

\* **WC publics** : Monsieur MOREL informe le conseil que les WC publics rénovés situés dans la rue du Four (sur le côté du bâtiment de la mairie) sont opérationnels.

**Prochain conseil : le 29 octobre 2018 à 18h30**